



TERRITOIRE DE PROJETS

Syndicat Mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon

Procès-verbal de la séance du Comité Directeur du Mercredi 8 mars 2023 à 18 h 00

Ancien Hôtel de Ville de Rouffach

L'an deux mille vingt-trois, le huit-mars à dix-huit heures, à l'Ancien hôtel de Ville de Rouffach,

le Comité Directeur du Syndicat Mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale du 1^{er} mars 2023 et en nombre valable, sous la présidence de M. Michel HABIG, Président,

Etaient présents :

GEMSA Claudine (suppléante de GALLIATH Jean-Luc), WELTY André, VONAU Gilbert, HABIG Michel, KLEITZ Francis, FISCHER Philippe (suppléant de PAGNACCO Annabelle), DI STEFANO Pascal, WURTZ François, FLACH Béatrice (suppléante de JUNG Marc), HABECKER Guy, FISCHER Jean-Jacques, HOLLER Jean-Luc (suppléant de BOOG Françoise), FLUCK Patrice, REYMANN Léonard, WIDMER Jean-Pierre, RIETSCH Gabrielle (suppléante de ZEMB Alain), MATHIAS René, HAEGELIN Christian (suppléant de STAENDER Marie-Josée), MICHAUD Christian, LICHTENBERGER Aimé, PELTIER Jean-Pierre, MEYER Sabine (suppléante de PAULUS Franck), FURSTENBERGER Alain, MULLER André, SCHLEGEL André, STRUB Véronique (suppléante de MAMPRIN Cécile), LANG Anne-Michèle (suppléante de LALLEMAND Nathalie), MARTIN Roland.

Etaient absents/excusés :

CENTLIVRE Claude, MARTIN Grégory, HECKY Philippe, KECH Maurice, HART Maud, BRELERUT Stéphane, ROTOLO Marcello

Ont donné procuration :

RISSER Christian : procuration à SCHLEGEL André

HUSSER Roland : procuration à DI STEFANO Pascal

SICK Corinne : procuration à MATHIAS René

TOUCAS Jean-Pierre : procuration à HABIG Michel

Soit 32 votants (28 membres présents et 4 procurations).

Assistaient en outre à la séance :

Syndicat Mixte : JUNG Gauthier, LEMPEREUR Eric, TRAINA Stéphanie

CCPAROVIC : DEON Charline

Secrétaire de séance : Francis KLEITZ

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance à 18 h 00.

Le Président exprime une pensée émue aux habitants de Rustenhart, commune adhérente au service ADS du syndicat mixte, à l'occasion du drame survenu le précédent week-end.

Le Président poursuit avec les points mis à l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 01/12/2022
3. FINANCES :
 - 3.1. Débat d'orientations budgétaires 2023
4. AG :
 - 4.1. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données
5. Compte rendu des décisions prises en application des délégations données au Président
6. Information et divers

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut s'adjoindre des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans prendre part aux délibérations.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. KLEITZ Francis secrétaire de séance, assisté de M. LEMPEREUR Eric (directeur) et Mme TRAINA Stéphanie (assistante de direction) en tant qu'auxiliaires

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 01/12/2022

MM. HAEGELIN et LICHTENBERGER intègrent la séance.

Le procès-verbal de la séance du 01/12/2022 a été transmis aux membres du comité directeur préalablement à la présente séance.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal peut être adopté.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 01/12/2022

3. FINANCES

3.1. Débat d'orientations budgétaires

M. SCHLEGEL intègre la séance.

Par renvoi de l'article L 5711-1 à l'article L. 5211-36 du CGCT, un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les syndicats mixtes constitués d'établissements publics de plus de 3.500 habitants.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans un délai raisonnable avant la séance de vote du budget. Il ne peut intervenir ni le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces mesures imposent au chef de l'exécutif de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les établissements publics de plus de 10.000 habitants comprenant au moins une commune de 3.500 habitants (alinéa 2 de l'article L5211-36 du CGCT) ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique. Cette dernière, ainsi que le rapport, doivent être transmis au représentant de l'Etat et être publiés. Toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'a pas été précédé d'un DOB distinct est entachée d'illégalité et pourra être déférée au juge administratif par le préfet.

Le projet de rapport d'orientations budgétaires 2023 du PETR a été joint en annexe de la convocation à la présente séance.

Le Président présente le rapport d'orientations budgétaires, transmis avec la convocation à la présente séance et annexé ci-après.



TERRITOIRE DE PROJETS

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

PROJET PRESENTE AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants et, dès lors, aux syndicats mixtes constitués de tels établissements), le président présente au comité syndical, dans un délai maximum de deux mois avant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les syndicats mixtes constitués d'établissements publics de plus de 3 500 habitants, ce rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ; il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat en comité syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

1. RAPPEL DE LA SITUATION FINANCIERE AU DERNIER COMPTE ADMINISTRATIF (2021)

Pour mémoire, le Compte administratif 2021 approuvé le 01/03/2022 laissait apparaître :

- un **excédent** de clôture de 181 930,49 € en fonctionnement
- un **excédent** de clôture de 185 149,12 € en investissement
- un résultat définitif global compte tenu des restes à réaliser établi à 299 279,61 € (**excédent**)

Dont pour le service SCOT ADM :

- un **excédent** de clôture de 95 189,22 € en fonctionnement
- un **excédent** de clôture de 172 036,36 € en investissement

Dont pour le service ADS :

- un **excédent** de clôture de 86 741,27 € en fonctionnement
- un **excédent** de clôture de 13 112,76 € en investissement

2. RESULTATS PROVISOIRES DU DERNIER EXERCICE EN DATE (2022)

Sous réserve de l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, les résultats provisoires de l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

- un **excédent** de clôture de 124 849,08 € en fonctionnement
- un **excédent** de clôture de 162 619,46 € en investissement
- un résultat définitif global compte tenu des restes à réaliser, établi à 287 468,54 € (**excédent**)

Dont pour le service SCOT ADM :

- un **excédent** de clôture de 95 042,68 € en fonctionnement
- un **excédent** de clôture de 158 876,15 € en investissement

Dont pour le service ADS :

- un **excédent** de clôture de 29 806,40 € en fonctionnement
- un **excédent** de clôture de 3 743,31 € en investissement

RAPPEL DES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2022

➤ Service Administration Générale (SCOT ADM)

○ Fonctionnement :

- Recettes : Diminution des contributions des EPCI membres (-31.500 €, soit -31,5%), compte tenu de la réduction des dépenses et des résultats excédentaires cumulés des exercices antérieurs
- Dépenses
 - Diminution de la contribution du service SCOT ADM au PETR suite à la modification de l'assiette et la nouvelle répartition de la prise en charge des dépenses de structure mutualisées entre PETR/SCOT/ADS, au prorata du nombre d'ETP (18.000 € au lieu de 65.700 € les années précédentes, soit -72%)
 - Réduction des charges de personnel (passage de 1 à 0,5 ETP de chargé de mission)
 - Maitrise des charges courantes malgré une extension des locaux, la hausse des loyers, énergie, etc.).
 - Réalisation en régie de la rédaction des avis du SCoT sur les documents d'urbanisme (2 avis), de planification (1 avis) et les opérations d'aménagement (9 avis) et du suivi des procédures et démarches supra-territoriales (Modification du SRADDET, Conférence Régionale des SCoT) : prise en charge de frais de missions et de déplacements

○ Investissement :

- Recettes : aucune recette nouvelle, les dépenses étant couvertes par les excédents antérieurs reportés (198.386,36 €)

- Dépenses :
 - La réalisation de l'évaluation du SCoT 6 ans après son approbation, conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme (mission ADAUHR pour 29.820 €)
 - L'équipement informatique et la mise en place du télétravail (1.529 €)
- Service ADS
 - Fonctionnement :
 - Recettes : Augmentation des contributions des communes (de 4,50€ à 4,90€/habitant, soit +9% soit +45.300 € au total) compte tenu de la forte hausse du nombre de dossiers traités en 2021 (+39%), de la hausse du nombre de communes conventionnées en 2021 (+9), de la modification de l'assiette et la nouvelle répartition de la prise en charge des dépenses de structure mutualisées entre PETR/SCOT/ADS
 - Dépenses
 - Mise en place de la dématérialisation, de la mutualisation du logiciel d'instruction avec externalisation de l'hébergement des données (+20.000 € environ)
 - Augmentation de la contribution du service ADS au PETR suite à la modification de l'assiette et la nouvelle répartition de la prise en charge des dépenses de structure mutualisées entre PETR/SCOT/ADS, au prorata du nombre d'ETP (90.000 € au lieu de 14.300 € les années précédentes)
 - Hausse moins importante que prévue des charges de personnel (passage de 4.5 à 5.5 ETP fin 2021 puis à nouveau 4.5 ETP en octobre 2022), soit +20% au lieu des +45% envisagé
 - Maitrise des charges courantes, malgré une extension des locaux, la hausse des loyers, énergie, etc.
 - Investissement :
 - Recettes :
 - Encasement de la subvention de l'Etat (16.000 €) pour la mise en place de la dématérialisation et des coûts liés (35% environ du coût global)
 - Virement de la section de fonctionnement (excédent antérieur) pour financer une partie de cette opération (17.667 €)
 - Encasement du FCTVA sur les dépenses d'équipements de l'année 2020
 - Dépenses :
 - La réalisation du projet de dématérialisation, avec mutualisation du logiciel d'instruction et externalisation de l'hébergement des données (40.000 € environ)
 - L'équipement informatique et la mise en place du télétravail (2.300 €)

3. ETAT DE LA DETTE

Aucun emprunt ni ligne de trésorerie ne sont actuellement en cours.
L'encours de la dette est donc de 0 €.

4. ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EVOLUTIONS PREVISIONNELLES 2023

4.1.SERVICE « SCOT ADM » :

Pour l'année 2023, il est proposé de :

- Maintenir 0,5 ETP de chargé de mission
- Mettre en place un SIG (système d'information géographique) afin de faciliter le suivi de l'application des orientations du SCoT (en régie / logiciel libre)
- Démarre l'analyse de la consommation d'espaces 2011-2021 & réfléchir à mettre en place un observatoire foncier/habitat/économie concerté (travail conjoint avec les Communautés de Communes afin de répondre à des besoins communs et réduire le recours à des bureaux d'études) en régie

- Poursuivre l'accompagnement de projets (commerces, ZA, etc.) en régie

SCOT ADM			
DEPENSES (Inv et Fonct)		RECETTES (Inv et Fonct)	
Frais de fonctionnement courant SCoT ADM + mutualisé avec ADS	10.205 €	Contribution des EPCI	68.500 €
Frais de fonctionnement courant mutualisé avec PETR (dont postes de direction et assistante)	16.000 €		
0,5 ETP chargé de mission (et tous frais annexes)	25.000 €		
Investissements courants, autres charges et dépenses imprévues	17.295 €		
TOTAL DEPENSES (hors amortissements et opérations d'ordre)	68.500 €	TOTAL RECETTES (hors amortissements et opérations d'ordre)	68.500 €

4.2.SERVICE ADS :

Pour l'année 2023, il est proposé de :

- Maintenir le service à 4,5 ETP (dont 1 ETP responsable du service)
- Maintenir la qualité du service et des actes (délai, respect des procédures, rédaction...)
- Poursuivre du projet de dématérialisation avec une importante mise à jour de la plateforme GéoDémat' qui permettra un remplissage automatique sur le logiciel d'instruction + mise à jour du logiciel (PLU/ règlement, ergonomie, simplification, modèles personnalisés, etc.)
- Poursuivre les rencontres en commune
- Rédiger et envoyer aux communes des fiches pratiques, guides et notes sur différentes thématiques en urbanisme pouvant les aider dans leur quotidien (en régie)
- Poursuivre la veille juridique sous formes de notes et synthèses pour les agents, formation des agents (en régie)
- Engager une réflexion sur l'archivage numérique (en régie)
- Avoir une vigilance sur les refus du service instructeur et accords communes : risque contrôle de légalité, recours des tiers, contentieux (en régie)

SCOT ADS			
DEPENSES (Fonct)		RECETTES (Fonct)	
Frais de fonctionnement courant ADS	5.000 €	Contribution des communes	336.800 €
Frais de fonctionnement courant mutualisé avec SCoT ADM	29.200 €		
Frais de fonctionnement courant mutualisé avec PETR (dont postes de direction et assistante)	73.000 €		
Abonnements informatiques	1.800 €		
Licences, maintenance logiciels et mises à jour cadastres	14.000 €		
Serveur, maintenance et	3.800 €		

hébergement des données			
4,5 ETP chargé de mission (et tous frais annexes)	210.000 €		
TOTAL DEPENSES REELLES (hors amortissements et opérations d'ordre)	336.800 €	TOTAL RECETTES REELLES (hors amortissements et opérations d'ordre)	336.800 €

5. ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Les engagements pluriannuels contractualisés par le Syndicat Mixte sont actuellement les suivants :

- Service SCoT ADM : évaluation du SCoT / révision (6 ans après la délibération de maintien) = 1/12/2028
- Service ADS : convention d'instruction avec les communes jusqu'au 31/12/2026).

Aucun Plan Pluriannuel d'Investissement n'est établi. Pas de gestion en AP/CP.

6. LES EFFECTIFS

Au 1^{er} janvier 2023, le tableau des effectifs du Syndicat Mixte est le suivant :

Fonction	Catégorie	Grade	statut	date début	date fin	Quotité
Responsable du service instructeur des ADS	B	Rédacteur	stagiaire	1/01/2022	0	100/100
Instructeur ADS	C	Adjoint administratif principal 1e cl	titulaire	1/12/2022	0	100/100
Instructeur ADS	C	Adjoint administratif	titulaire	1/07/2021	0	100/100
Instructeur ADS	C	Adjoint administratif	stagiaire	15/11/2022	14/11/2023	100/100
Instructeur ADS	C	Adjoint administratif principal 2e cl	contractuel	1/07/2022	30/06/2023	100/100
Chargé de mission SCoT/urbanisme	A	vacant				100/100

Effectifs par catégorie :

- A : 0
- B : 1
- C : 4

Effectifs par statut :

- Titulaires : 3
- Stagiaires : 1
- Contractuels emplois permanents : 1
- Contractuels emploi non permanent : 0

Effectifs par filières :

- Administrative : 5
- Technique : 0
- Autres : 0

Effectifs par quotité de temps de travail :

- Temps complet : 5
- Temps non complet : 0

Effectifs par sexe :

- Femmes : 2
- Hommes : 3

Durée effective du temps de travail : 38h hebdomadaires + 18 jours de RTT

Evolution des effectifs passée et prévisionnelle

	2019	2020	2021	2022	2023
Chargé de mission SCoT	1	1	1	0.5	0.5
Responsable service ADS	1	1	1	1	1
Instructeurs ADS	2	3	3	4.5	3.5
Total	4	5	5	6	5
Budget Prévisionnel (€)	207.933 €	207.933 €	276.950 €	271.000 €	235.000 €

Dépenses prévisionnelles de personnel 2023

Les dépenses de personnel (235.000 €) représentent environ 49% des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles se ventilent comme suit :

	Montant	%
Traitement indiciaire	110 000 €	46,8%
Régime indemnitaire	48 000 €	20,4%
NBI / SFT / indemnité de résidence	100 €	0,1%
Heures supplémentaires rémunérées	0 €	0%
Chèques déjeuners (<i>dépenses totales, 50% de prise en charge par les agents à déduire</i>)	7 700 €	3,3%
Avantages en nature	0 €	0%
Charges patronales	63 900 €	27,2%
Autres charges (médecine du travail, assurance statutaire...)	5 300 €	2,2%
Total	235 000 €	100%

Aucun avantage en nature (logement, véhicule, repas...) n'est accordé aux agents du Syndicat Mixte.

Pour rappel, l'action sociale en faveur des agents du Syndicat Mixte consiste en :

- L'attribution de chèques déjeuner d'un montant nominal de 6,50€ par jour travaillé, dont 3,25€ pris en charge par le Syndicat Mixte

- La prise en charge de la protection sociale complémentaire en matière de santé (40 € maximum / mois)
- La prise en charge de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance (40 € maximum)
- L'adhésion au Groupement d'Action Sociale (GAS) du CDG68 (90 € par agent).

Le remboursement des frais de déplacements/de mission ainsi que les actions de formation des agents ne sont pas comptabilisés dans les éléments de rémunération.

SYNTHESE DES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES PROPOSEES POUR 2023

Service SCOT ADM

En dépenses :

1. maintenir le service à 0,5 ETP de chargé de mission (hors direction)
2. poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement courant
3. pas d'opération d'investissement spécifique en 2023
4. maintenir la répartition de la prise en charge des dépenses mutualisées entre PETR/SCOT/ADS au prorata du nombre d'ETP et du nombre de missions

En recettes :

1. Maintenir la contribution des communautés de communes au niveau de 2022 soit 1 € / habitant pour un montant total d'environ 68.500 €
2. Réserver une part des recettes (excédent antérieur + contributions des CC) pour financer la prochaine révision du SCoT (2024-2026)

Service ADS

En dépenses :

1. maintenir le service à 4,5 ETP
2. poursuivre le projet dématérialisation
3. poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement courant
4. maintenir la répartition de la prise en charge des dépenses mutualisées entre PETR/SCOT/ADS au prorata du nombre d'ETP et du nombre de missions

En recettes :

1. Augmenter la contribution des communes de 0,10 € (soit 5 € / hab - environ 2%) pour permettre de couvrir les dépenses réelles annuelles soit un montant total d'environ 336.000 €
2. Réserver une part des recettes (env 30.000 €, soit l'équivalent de l'excédent antérieur) en cas de besoin et pour faire face aux imprévus ou à un surcroît d'activité

Le Président ouvre le débat.

Il rappelle que compte tenu de l'évolution de l'activité du Service ADS depuis 2021, il était nécessaire et logique de revoir le financement du service en 2022. Il ajoute qu'en 2023, il souhaite poursuivre dans cette voie, tout en anticipant les hausses des charges courantes et en gardant une marge de manœuvre pour faire face à des éventuels imprévus dans l'activité du service.

Il indique qu'avec 50 communes conventionnées et le maintien de l'équipe telle qu'elle est calibrée aujourd'hui, le service ADS garde désormais son équilibre.

Il précise qu'il veille à une bonne gestion financière tout en assurant un service de qualité et en répondant autant que possible aux attentes des communes.

Le Président adresse ses remerciements à l'équipe du syndicat mixte pour cela.

M. WURTZ demande quelle avait été l'augmentation de la contribution des communes au service ADS votée en 2022.

Le Président rappelle que le tarif était passé de 4,50 € à 4,90 € par habitant.

M. VONAU souhaite savoir si l'analyse de la consommation d'espaces 2011-2021 pourra être réalisée en régie sans recours à un bureau d'études.

Eric LEMPEREUR précise que l'ensemble des SCoT, PLU et PLUi doivent effectuer ce travail d'évaluation et qu'une mutualisation de la méthode et des outils est possible en cela. Les agences d'urbanisme (dont l'ADAUHR) y contribuent, de même que la Région pour le SRADDET.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le Président clôt le débat et propose d'acter les orientations proposées.

Le Comité Directeur

Après avoir pris connaissance du projet de rapport d'orientations budgétaires présenté par le Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2023 du Syndicat Mixte établi sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté par le Président ci-annexé.

4. ADMINISTRATION GENERALE

4.1. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

Il est proposé d'adhérer à la mission mutualisée pour la mise en œuvre du RGPD au Syndicat Mixte du SCoT.

Le projet de convention détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, a été joint en annexe de la convocation à la présente séance.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°21/40 du 1er décembre 2021 – Nouvelle convention RGPD 2022-2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin en date du 16/11/2021 décidant de recourir au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour la mise en place d'un accompagnement mutualisé tant du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin lui-même que des collectivités et établissements affiliés du département du Haut-Rhin dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 ;

Vu le projet de convention de mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au RPDG ci-annexée ;

Considérant la nécessité pour le syndicat mixte de se conformer aux obligations du RGPD ;

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion du syndicat mixte à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles du Syndicat Mixte

AUTORISE le Président à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

APPROUVE la désignation auprès de la CNIL du CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) du Syndicat Mixte

5. Compte rendu des décisions prises en application des délégations données au Président

Point ajourné, aucune décision n'ayant été prise par le Président depuis la précédente séance.

6. Information et divers

6.1. Liste des marchés conclus par le Syndicat Mixte pour l'année 2022

Le code de la commande publique prévoit qu'un acheteur public doit offrir, sur son profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40.000 € HT.

Par ailleurs, pour les marchés dont la valeur est égale ou supérieure à 25.000 € HT, l'acheteur public peut publier, au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste de ces marchés conclus l'année précédente. Cette liste mentionne l'objet, le montant hors taxes et la date de conclusion du marché ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement, s'il n'est pas établi en France.

La liste suivante a été publiée sur le site internet du Syndicat Mixte :

Marchés publics dont la valeur est supérieure ou égale à 25 000 € HT mais inférieure à 40 000 € HT				
Objet	Montant HT	Date de conclusion	Nom de l'attributaire	Code postal
Evaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Rhin Vignoble Grand Ballon	24.850 €	25/03/2022	ADAUHR	68000
Marchés publics dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 € HT				
Néant				

6.2. Date de la prochaine séance

Jeuudi 30 Mars à 18h00 à REGUISHEIM (vote du budget)

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le Président clôt la séance à 18h30.

Le Président de séance

Michel HABIG



Le secrétaire de séance

Francis KLEITZ

